

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° 25.09.2020

*Le Maire de JAGNY sous BOIS*

### Refus de transfert des pouvoirs de police administrative spéciale

VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et notamment son article 63,  
VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment ses articles 60, 62 et 65,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et notamment son article 75,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du Maire au Président de l'établissement public de coopération intercommunale,

VU l'arrêté préfectoral n°AP19-024, en date du 6 février 2019, arrêtant les statuts de la communauté de communes Carnelle Pays-de-France,

VU la délibération n°2020-55, en date du 8 juillet 2020, relative à l'élection du président de la communauté de communes Carnelle Pays-de-France,

CONSIDERANT que la communauté de communes Carnelle Pays-de-France est compétente en matière de déchets, de voirie, d'aires de gens du voyage,

CONSIDERANT que s'applique dès lors la procédure de transfert automatique des pouvoirs de police spéciale attachés à ces compétences,

CONSIDERANT que dans un délai de six mois suivant l'élection du Président de l'établissement public de coopération intercommunale, le Maire peut s'opposer au transfert pour chacun des pouvoirs de police,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1er –

Que le pouvoir de police administrative spéciale en matière de :

- Voirie ;
- réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage ;
- gestion des déchets ménagers ;

ne sera pas transféré au président de la communauté de communes Carnelle Pays-de-France, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

#### ARTICLE 2 –

Une copie du présent arrêté sera notifié au président de ladite communauté.

Fait à JAGNY-SOUS-BOIS, le 24 septembre 2020

Le Maire,  
J. HOLLINGER